

*L'administration est investie de missions multiples et variées, qu'elle a le devoir d'accomplir dans le respect de l'intérêt général. Pour ce faire, elle peut compter sur des moyens humains, matériels et financiers, tous indispensables à la réalisation de son action.*

*Dans le cadre de l'action qu'elle mène, l'administration peut avoir besoin d'acquérir des biens qui, par hypothèse, sont la propriété de tiers. L'expropriation constitue, parmi d'autres, un instrument lui permettant d'atteindre ce résultat.*

*Parce qu'il porte inévitablement atteinte au droit de propriété, l'instrument de droit public immobilier que constitue l'expropriation ne saurait être mis en œuvre en toutes circonstances et sans condition. La Constitution belge est, à cet égard, précise : « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité ». L'article 1er du Protocole additionnel n° 1 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'exprime en des termes comparables, même si, à la différence de la Constitution, il ne garantit pas le versement d'une indemnité.*

*Qu'est-ce que l'expropriation ? Qui en sont les acteurs et quel est le rôle qui leur est assigné ? Que recouvre l'exigence d'utilité publique ? Quelle est la procédure à suivre pour exproprier ? Une indemnité est-elle due ? En toutes circonstances ? Par qui ? Pour qui ? Laquelle ? L'hypothèse de ce qu'il est convenu d'appeler la quasi-expropriation répond-elle à des mêmes exigences ?*

*En organisant une journée d'études sur le thème de l'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est à ces multiples questions que le Centre Montesquieu d'études de l'action publique entend répondre, avec le concours de nombre des meilleurs spécialistes en la matière.*

#### **RENSEIGNEMENTS PRATIQUES**

**LIEU :** Université catholique de Louvain  
Auditoires Montesquieu, place Montesquieu, 1348 Louvain-la-Neuve

**INSCRIPTION :** Au moyen du bulletin ci-joint

#### **PRIX :**

Inscription, livre distribué le jour du colloque et repas : 165 euros

Inscription et livre distribué le jour du colloque : 135 euros

Reconnaissance pour la formation agréée :

- des avocats : 6 points

- des magistrats : 2 points \*

- des notaires : 5h50 (n° 12/14298/j)

**SECRETARIAT :** Madame Marjorie DOCQUIR

Pôle de droit public - Collège Thomas More

Place Montesquieu, 2 - 1348 Louvain-la-Neuve

Tel : 010/47.47.06 — Fax : 010/47.47.01 - marjorie.docquir@uclouvain.be

\* L'Institut de formation judiciaire ne prend pas en charge les frais éventuels des personnes qui s'inscrivent mais ne sont pas effectivement présentes. Il est toutefois permis de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de présence mentionnant son nom et sa fonction à côté du nom du collègue remplacé.

Louvain-la-Neuve

21 mars 2013

# L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Avec le soutien du Fonds National de la Recherche Scientifique  
et du Gouvernement de la Région wallonne



Wallonie

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN  
CENTRE MONTESQUIEU D'ÉTUDES DE  
L'ACTION PUBLIQUE



## MATINÉE

### **Droit de propriété, acteurs et cause de l'expropriation**

sous la présidence de Philippe BOUVIER, maître de conférences  
invité à l'UCL, auditeur général au Conseil d'Etat.

- 9h00 **Accueil**, par Monsieur Bernard DUBUISSON, professeur à l'UCL, vice-recteur pour le secteur des sciences humaines.
- 9h15 **Rapport introductif**, par Diane DEOM, professeur à l'UCL, conseiller d'Etat.
- 9h30 **Les limites du droit de propriété et l'expropriation**, par Frédéric KRENC, maître de conférences invité à l'UCL, avocat, et Bernadette RENAULD, maître de conférences invité à l'UCL-Mons, référendaire à la Cour constitutionnelle.
- 10h15 **Les acteurs de l'expropriation**, par David RENDERS, professeur à l'UCL, avocat, Sarah BEN MESSAOUD, assistante à l'UCL, avocate, et Sarah GANTY, assistante à l'UCL, avocate.
- 11h00 **Pause-café**
- 11h15 **La cause de l'expropriation**, par Michel PAQUES, professeur à l'ULg, conseiller d'Etat, Luc DONNAY, maître de conférences à l'ULg, auditeur au Conseil d'Etat, et Cécile VERCHEVAL, maître de conférences à l'ULg, avocate.
- 12h00 **Déjeuner.**

## APRÈS-MIDI

### **Procédures et indemnités**

sous la présidence de François DAOUT,  
juge à la Cour constitutionnelle.

- 14h00 **Les procédures d'expropriation**
- La procédure ordinaire*, par Michel KAISER, collaborateur scientifique à l'UCL, avocat.
- Les procédures d'urgence*, par Bernard PAQUES, maître de conférences invité à l'UCL, avocat, et Christophe THIEBAUT, maître de conférences invité à l'UCL, avocat.
- 15h15 **Pause-café**
- 15h30 **Les indemnités d'expropriation**
- L'indemnité et l'expropriation*, par Eric CAUSIN, avocat.
- L'indemnité et la quasi-expropriation*, par Dominique LAGASSE, chargé de cours à l'ULB, avocat.
- 16h45 **Conclusions**, par Pierre VANDERNOOT, maître de conférences à l'ULB, conseiller d'Etat.
- 17h15 **Réception**

## Formulaire d'inscription

À renvoyer avant le 15 mars 2013

Nom : .....

Prénom : .....

Profession/fonction/société .....

Adresse : Rue/Av.....

Code Postal :..... Ville : .....

Tél. .... Fax. : .....

E-Mail : .....

Participera au colloque du 21 mars 2013 « L'expropriation pour cause d'utilité publique» et verse la somme de

135 € Inscription + livre distribué le jour du colloque

165 € Inscription + livre distribué le jour du colloque + repas

Sur le compte n° 001-5055524-57 de UCL avec avec la mention « Colloque Expropriation pour cause d'utilité publique» le 21/03/2013 + nom ».

Date : .....

Signature : .....

Madame Marjorie DOCQUIR  
Pôle de droit public  
Collège Thomas More  
Place Montesquieu, 2  
1348 Louvain-la-Neuve